

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CUROX I-200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH
Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3
82049 Pullach

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / 89 / 74422 – 0 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|--|---|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. |
| Peroxydes organiques, Type D | H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H302: Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H332: Nocif par inhalation. |
| Corrosion cutanée, Catégorie 1C | H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 | H318: Provoque des lésions oculaires graves. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger par aspiration, Catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 4 | H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

CUROX I-200

Version
2.0

Date de révision:
03.04.2018

Numéro de la FDS:
600000000275

Date d'impression:
03.04.2018

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 Tenir au frais.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

CUROX I-200

Version
2.0

Date de révision:
03.04.2018

Numéro de la FDS:
600000000275

Date d'impression:
03.04.2018

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
consulter un médecin.
P315 Consulter immédiatement un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-
sulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver
avant réutilisation.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au
frais.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation
d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde (No.-CAS 37206-20-5)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-
accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de
0,1% ou plus.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques
Mélange liquide

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment | Classification | Concentration (% w/w) |
|---------------------------------|---|---|--------------------------|
| Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde | 37206-20-5 253-396-4 01-2120103792-63 | Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 | >= 55 - < 65 |
| 2,2,4,6,6-pentaméthylheptane | 13475-82-6 236-757-0 01-2119490725-29 | Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 4; H413 | >= 40 - < 45 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.
Appeler immédiatement un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Contacter un centre de contrôle anti-poison.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

CUROX I-200

Version
2.0

Date de révision:
03.04.2018

Numéro de la FDS:
600000000275

Date d'impression:
03.04.2018

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Enlever avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Protéger de toute contamination.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

CUROX I-200

Version 2.0 Date de révision: 03.04.2018 Numéro de la FDS: 600000000275 Date d'impression: 03.04.2018

- Précautions pour le stockage : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal en commun et des substances réductrices.
- Température de stockage recommandée : < 25 °C
- Autres données : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| 2-Pentanone, 4-méthyl-, peroxyde | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 2,64 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 7,92 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 1,5 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| 2-Pentanone, 4-méthyl-, peroxyde | Eau douce | 0,0056 mg/l |
| | Eau de mer | 0,00056 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,056 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 2,49 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,249 mg/kg |
| | Sol | 0,5 mg/kg |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,2 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

| | |
|-----------------------------------|---|
| Protection des mains | |
| Matériel | : caoutchouc butyle |
| délai de rupture | : >= 480 min |
| Épaisseur du gant | : 0,5 mm |
| Remarques | : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |
| Protection de la peau et du corps | : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale |
| Protection respiratoire | : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. |
| Filtre de type | : Filtre ABEK |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------------------|---|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : incolore |
| Odeur | : caractéristique |
| pH | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | : < -25 °C |
| Point/intervalle d'ébullition | : Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition. |
| Point d'éclair | : 40 °C Méthode: ISO 3679 |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure | : Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : Donnée non disponible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Densité | : | 0,91 gcm ³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | Donnée non disponible |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Solvant: Alcool Description: complètement miscible |
| | : | Solvant: Phtalates Description: complètement miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | 5 mPa.s (20 °C) |
| Propriétés explosives | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Peroxyde organique |

9.2 Autres informations

| | | |
|--|---|--|
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : | 50 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAC-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante. |
| Indice de réfraction | : | 1,430 à 20 °C |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Réactions dangereuses | : | Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
|-----------------------|---|--|

10.4 Conditions à éviter

| | | |
|---------------------|---|---|
| Conditions à éviter | : | Protéger de toute contamination. Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA. Chaleur, flammes et étincelles. Éviter tout confinement. |
|---------------------|---|---|

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 891,27 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,67 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

CUROX I-200

Version
2.0

Date de révision:
03.04.2018

Numéro de la FDS:
600000000275

Date d'impression:
03.04.2018

Produit:

Remarques: Irritant pour la peau.

Remarques: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Produit:

Remarques: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Remarques: Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: A un effet sensibilisant.

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

Type de Test: Test de Maximalisation

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

CUROX I-200

Version
2.0

Date de révision:
03.04.2018

Numéro de la FDS:
600000000275

Date d'impression:
03.04.2018

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
- : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'effet connu.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'effet connu.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas d'effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

CUROX I-200

Version
2.0

Date de révision:
03.04.2018

Numéro de la FDS:
600000000275

Date d'impression:
03.04.2018

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Remarques: Peut provoquer des maux de tête et des vertiges.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les algues : CI50 (Algues): > 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

Biodégradabilité : Méthode: OCDE ligne directrice 301D
Remarques: Facilement biodégradable.

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Pentanone-2, méthyl-4, peroxyde:

Coefficient de partage: n- : Remarques: Donnée non disponible
octanol/eau

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Coefficient de partage: n- : Remarques: Donnée non disponible
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

CUROX I-200

Version 2.0 Date de révision: 03.04.2018 Numéro de la FDS: 600000000275 Date d'impression: 03.04.2018

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3105
ADR : UN 3105
RID : UN 3105
IMDG : UN 3105
IATA : UN 3105

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDES DE MÉTHYLISOBUTYLCÉTON(E))
ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDES DE MÉTHYLISOBUTYLCÉTON(E))
RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDES DE MÉTHYLISOBUTYLCÉTON(E))
IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (METHYL ISOBUTYL KETONE PEROXIDE(S))
IATA : Organic peroxide type D, liquid (Methyl isobutyl ketone peroxide(s))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 5.2
ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2
IATA : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

Étiquettes : 5.2

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 5.2

EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

| | | Quantité 1 | Quantité 2 |
|-----|---|------------|------------|
| P6b | SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES | 50 t | 200 t |

Autres réglementations : Gefahrengruppe nach § 3 BGV B4: Ib (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

AICS (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC (NZ) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Dans l'inventaire TSCA

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H332 : Nocif par inhalation.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

CUROX I-200

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 03.04.2018 | Numéro de la FDS: 600000000275 | Date d'impression: 03.04.2018 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.